

1. Proposition de lancement d'un Plan de mobilité rurale dans le cadre du projet de territoire et du PCAET.
2. Compétence aménagements des espaces publics : poursuite de la réflexion.
3. Projet de réorganisation interne du service « espaces verts ».
4. Zone de la Geüle à Arthez-de-Béarn : vente d'une parcelle à la société Vignaut Location.
5. Acquisition de la propriété Acetex Chimie (Célanèse) sur les communes de Bézingrand et Pardies : fixation des modalités de la transaction.
6. Désignation de membres au pôle métropolitain « Pays de Béarn ».
7. Délégation CCLLO en Inde.
8. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
9. Information au Bureau concernant l'attribution des marchés (procédures adaptées).

\*\*\*\*\*

## **1. PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN PLAN DE MOBILITE RURALE DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PCAET**

### **Qu'est-ce qu'un Plan de mobilité rurale ?**

- Un outil spécifique aux territoires ruraux adapté aux enjeux des zones rurales.
- Un outil de planification des déplacements créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.
- Une démarche volontaire, un périmètre adaptable aux spécificités locales, des procédures d'élaboration souples, des objectifs adaptés aux problématiques des zones peu denses : *Code des transports art. L1213-3-4* :
  - Prendre en compte les spécificités du territoire,
  - Améliorer la mise en œuvre du droit au transport,
  - Veiller à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules et les modes actifs,
  - Prendre en compte les plans de mobilité des entreprises, des administrations et des établissements scolaires.

Les structures compétentes pour élaborer un plan de mobilité rurale n'ont pas de compétences.

### **Les enjeux de la mobilité en milieu rural**

#### Les éléments clés :

- Des déplacements plus longs en distance mais pas en temps,
- Une part importante de l'usage de la voiture,
- Une immobilité plus forte qu'ailleurs notamment pour les personnes âgées.

#### Mais aussi :

- Une part importante de déplacements courts,
- Un faible usage des transports collectifs, hors transports scolaires.

Les enjeux :

- Enjeux sociaux (accessibilité au territoire, aux services, etc.),
- Enjeux économiques (accessibilité à l'emploi, vulnérabilité énergétiques),
- Enjeux environnementaux (émission de gaz à effet de serre, réduction des particules fines).

Le bureau émet un avis favorable à la mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale à l'échelle du territoire de la CCLO qui lui est proposée.

**2. COMPETENCE AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS : POURSUITE DE LA REFLEXION**

Le bureau émet un avis favorable à l'unanimité pour le scénario 3 et rejoint ainsi l'avis de la commission. Il s'agira donc, d'une part, de réviser l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CCLO et de préciser, d'autre part, les conditions de compensation de l'abandon de l'aménagement de l'espace public par la CCLO, à savoir la sanctuarisation d'un montant élevé de crédits à destination de l'entretien de la voirie et sa pérennisation (y compris l'éclairage public) et la définition d'un régime complémentaire d'attribution de fonds de concours aux communes qui souhaiteraient entreprendre des travaux d'aménagement des espaces publics et dont les moyens ne le lui permettraient pas. En matière de calendrier, il est prévu une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**3. PROJET DE REORGANISATION INTERNE DU SERVICE « ESPACES VERTS »**

Le Bureau émet un avis favorable à la nouvelle organisation, plus polyvalente, du service espaces verts qui lui est soumis.

**4. ZONE DE LA GEÛLE A ARTHEZ DE BEARN : VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE VIGNAUT LOCATION**

Dans un courrier en date du 18 septembre 2017, la société VIGNAUT Location, représentée par M. Jean-Philippe VIGNAUT et Mme Véronique VIGNAUT, informait M. le Président de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée C 974 d'une superficie de 2 145 m<sup>2</sup>, située zone la Geüle, sur la commune d'Arthez-de-Béarn. En effet, cette parcelle contiguë à leur entreprise permettrait de libérer de la place sur leur terrain actuel afin d'envisager la construction de nouveaux locaux (actuellement bungalow) : bureaux, salle de réunion, cantine, vestiaires.

Le bureau émet un avis favorable à la vente de la parcelle.

**5. ACQUISITION DE LA PROPRIETE ACETEX CHIMIE (CELANESE) SUR LES COMMUNES DE BESINGRAND ET PARDIES : FIXATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION + CESSION DU BATIMENT SITUE SUR L'EX -PROPRIETE ACETEX CHIMIE (CELANESE) : FIXATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION**

**a) Acquisition de la propriété ACETEX chimie (CELANESE) sur les communes de Bézingrand et Pardies : fixation des modalités de la transaction**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire décidait d'acquérir la propriété ACETEX CHIMIE sur les communes de Bézingrand et Pardies et donnait délégation au bureau pour fixer les modalités de la transaction.

Le site est composé de bâtiments, de terrains et utilités ayant servi à la production de produits chimiques et appartenant à la société ACETEX CHIMIE dont le dernier exploitant est la société Celanese.

Ces installations ont été mises à l'arrêt le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Elles ont fait l'objet de travaux de réhabilitation selon les prescriptions fixées par divers arrêtés préfectoraux de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Une explication des principaux termes et conditions relatifs à cette acquisition par la communauté de commune de Lacq-Orthez est faite au bureau qui émet un avis favorable à cette transaction.

**b) Cession du bâtiment situé sur l'ex-propriété ACETEX CHIMIE (CELANESE) : fixation des modalités de la transaction**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire donnait délégation au bureau pour fixer les modalités de la vente ou de la location du bâtiment ex-Celanese.

Dans un courrier réceptionné le 19 décembre 2017, M. Bernard DUPONT, Président du conseil d'administration des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, informait Monsieur le Président de son intérêt pour le bâtiment ex-Celanese. Sa structure, implantée depuis 1962 sur le site de Lagor, est en croissance depuis de nombreuses années avec le développement de nouvelles activités et le renforcement de partenariats à forte valeur ajoutée.

L'installation de la partie administrative des Laboratoires des Pyrénées et des Landes dans le bâtiment ex-Celanese tout en conservant l'activité principale dans son siège de Lagor favoriserait le développement de sa structure et permettrait d'envisager le recrutement d'une vingtaine de personnes à l'horizon 2020. Il pourrait également y avoir création de nouveaux laboratoires. Par ailleurs, cette installation permettrait de renforcer l'activité du restaurant d'entreprise de Pardies mise à mal par le départ annoncé de la société YARA.

Compte tenu du montant élevé des travaux nécessaires pour remettre ce bâtiment, le bureau émet un avis favorable au souhait des laboratoires des Pyrénées et des Landes de bénéficier d'un crédit-bail, ce qui leur permettrait d'amortir dans la durée ces investissements.

**6. DESIGNATION DE MEMBRES AU POLE METROPOLITAIN « PAYS DE BEARN »**

Le bureau émet un avis favorable à la désignation, lors du prochain conseil communautaire, des membres titulaires suivants : M. Yves SALANAVE-PEHE, M. Emmanuel HANON, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Philippe GARCIA, M. Patrice LAURENT et M. Jacques CASSIAU-HAURIE ainsi que des membres suppléants suivants : M. Christian LECHIT, M. Michel LABOURDETTE, M. Gérard DUCOS, M. André CASSOU, Mme Aline LANGLES et M. Jean-Pierre DUBREUIL.

**7. DELEGATION CCLO EN INDE**

Le bureau est informé qu'une délégation de la CCLO (M. le Président, M. le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Lérou et M. Bernos de Chemparc) se rendra en Inde fin janvier à l'invitation du président du groupe propriétaire de l'entreprise Cerexagri, qui fabrique la bouillie bordelaise.

**8. AUTORISATIONS DONNEES AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (APPELS D'OFFRES) :**

Le bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

**9. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURE ADAPTEE) :**

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Procédure adaptée : Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale,
- Procédure adaptée : Prestations de services sportifs saison sportive 2017 - 2018 US ORTHEZ RUGBY,
- Procédure adaptée : Reconstruction du château de Mont suite à sinistre incendie,
- Procédure adaptée : Travaux de mise aux normes d'un bâtiment hébergeant l'association CIEL à Mourenx.